



Newsletter | Édition spéciale

Saison 2021/2022

Revalorisation des salaires

Communiqué - Accord du 16 juin 2022 relatif à la revalorisation des salaires

Chères adhérentes, chers adhérents,

En raison de la dégradation significative du pouvoir d'achat liée à l'inflation, le **SNAAF** et l'**UNECATEF** ont souhaité **renégocier l'accord sur les salaires** pour la *saison 2022-2023**.

Sur la base du dernier bilan social transmis par les employeurs et des échanges avec vous et les CSE, nous avons longuement étudié les différentes options qui s'offraient à nous et qui, nous le savons, emportent des enjeux majeurs pour chacun d'entre vous.

Au terme de nombreuses et vives discussions, les employeurs ont finalement accepté notre dernière proposition. Cet **accord, formalisé le 16 juin 2022**, prévoit les modalités suivantes :

- **augmentation de 2,5%** applicable sur la part du salaire de base correspondant au SMC pour les salariés dont le *salaire de base mensuel*

[Subscribe](#)[Past Issues](#)[Translate ▼](#)

correspondant au SMC pour les salariés dont le *salaire de base mensuel brut est supérieur à 1,5 SMIC et inférieur ou égal à 3 SMIC.*

*augmentation de 1,5% applicable sur le part du salaire de base correspondant au SMC pour les salariés dont le salaire de base mensuel brut est inférieur ou égal à 1,5 SMIC.

Impacts réels :

Salaire de base mensuel brut inférieur ou égal à 1,5 SMIC (2468,37 €)		
Catégorie	Salaire Minimum Conventionnel 2022-2023	Augmentation mensuelle des salaires réels 2022-2023
A	1 645,58 €	41,14 €
B	1 665,00 €	41,63 €
C	1 821,00 €	45,53 €
D	2 080,00 €	52,00 €

Salaire de base mensuel brut entre 1,5 SMIC (2468,37 €) et 3 SMIC (4936,74 €)		
Catégorie	Salaire Minimum Conventionnel 2022-2023	Augmentation mensuelle des salaires réels 2022-2023
A	1 645,58 €	24,68 €
B	1 665,00 €	24,98 €
C	1 821,00 €	27,32 €
D	2 080,00 €	31,20 €
E	2 475,00 €	37,13 €
F	2 775,00 €	41,63 €
G	3 600,00 €	54,00 €

Exemples :

- Pour un salarié de catégorie B dont le salaire de base mensuel brut est de 1.800 euros :

La part du salaire de base correspondant au SMC est de 1.665€ (catégorie B).

Revalorisation au 1^{er} juillet 2022 : $2,5\% * 1.665 = 41,63\text{€}$.

- Pour un salarié de catégorie B dont le salaire de base mensuel brut est de 2.500 euros :

Le salaire de base mensuel brut du salarié est compris entre 1,5 SMIC et 3 SMIC: taux de 1,5%.

La part du salaire de base correspondant au SMC est de 1.665€ (catégorie B).

Revalorisation au 1^{er} juillet 2022 : $1,5\% * 1.665 = 24,98\text{€}$.

- Pour un salarié de catégorie D dont le salaire de base mensuel brut est de 2.650 euros :

Le salaire de base mensuel brut du salarié est compris entre 1,5 SMIC et 3 SMIC: taux de 1,5%.

La part du salaire de base correspondant au SMC est de 2.080€ (catégorie D).

Revalorisation au 1^{er} juillet 2022 : $1,5\% * 2.080 = 31,20\text{€}$.

- Pour un salarié de catégorie F dont le salaire de base mensuel brut est de 5.000 euros :

Le salaire de base mensuel brut du salarié est supérieur à 3 SMIC: taux de 0%.

La part du salaire de base correspondant au SMC est de 2.775€ (catégorie E).

Revalorisation au 1^{er} juillet 2022 : $0\% * 2.775 = 0\text{€}$.

Précisions :

- Le salaire de base mensuel brut correspond à la première ligne du bulletin de paie. La prime d'ancienneté, le 13^{ème} mois, les heures supplémentaires, ou tout autre élément de salaire ne seront pas pris en compte dans la détermination des paliers.

[Subscribe](#)[Past Issues](#)[Translate ▼](#)

supérieure aux minimas indiqués ci-dessus.

- A compter du 1^{er} juillet 2023, les SMC, prévus par la grille de classification de la CCPAAF, augmenteront de 3,5%.

Cliquez [ici](#) pour consulter l'accord.

Pour toute question ou précision à ce sujet, nous nous tenons bien évidemment à votre disposition au 01 44 31 73 85 ou par mail : assistancejuridique.snaaf@gmail.com

 Pour suivre l'ensemble de nos informations, n'hésitez pas à consulter notre [site internet](#) et à vous rendre sur nos réseaux sociaux :

 [Twitter](#)

 [Facebook](#)

 [LinkedIn](#)

Suivez-nous

[Subscribe](#)

[Past Issues](#)

[Translate ▼](#)

Copyright © Snaaf 2020 All rights reserved.

87 Boulevard de Grenelle
75738 PARIS CEDEX 15

Our mailing address is:

communication.snaaf@gmail.com

Want to change how you receive these emails?

You can update your preferences or unsubscribe from this list.